

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025/231

Téléphone : 04-78-48-12-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Rivière**

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,*

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

*Vu l'arrêté n°2025/036 du 12 mars 2025 portant le même objet,*

*Vu la demande de l'entreprise BATTAGLINO mandatée par ENEDIS,*

*Considérant qu'il faut permettre les travaux sur le réseau HTA, Chemin de la Rivière.*

*Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation sur le Chemin de la rivière), est temporairement modifiée comme suit :**

- *À compter du 8 décembre 2025 et pendant 15 jours, la circulation sera réduite à une voie, avec alternat manuel, sur 120ml à compter de l'intersection avec la RD70.*

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

**Article 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité.**

Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.**

**Article 5 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.**

**Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.**

**Article 7 : Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.**

Fait à Pollionnay, le 20 novembre 2025

*L'Adjoint délégué à la voirie  
Loïc BARBERAT*

